

mention

<u>inutile</u>

Convention de location de l'Espace Pierre Desmidt

Entre Madame Le Maire de la Ville d'Audruicq, d'une part,
Et M
> Adresse complète :
Pour l'occupation de :
Rayer la L'Espace Pierre Desmidt (250 personnes) – 300 m²
inutile ✓ La grande salle polyvalente (tennis) - 1600 m²
Type de manifestation ou évènement familial :
Date précise :
Article 1 L'occupant est autorisé à utiliser le local communal désigné ci-dessus à la date sollicitée.
Article 2 Les locaux et le matériel seront mis à la disposition du demandeur après le rendez-vous avec le responsable de la salle qui aura fixé au préalable avec l'occupant, le jour et l'heure.
Le nettoyage des locaux après utilisation (y compris les sanitaires et lavage du sol sera assuré par :
Raver la ✓ L'occupant

Le nettoyage de la cuisine (y compris sols, murs, vaisselle et matériel) sera obligatoirement exécuté par l'occupant à l'aide des produits d'hygiène fournis par les services municipaux.

(non compris, le balayage et la mise en place du matériel)

✓ Les services municipaux moyennant une <u>participation de 100 €</u>

Le nettoyage effectué par l'occupant doit être terminé pour le dimanche 20h quand la manifestation ou l'événement familial a eu lieu le Samedi soir, et le Lundi 14h quand celle-ci a eu le lieu de Dimanche.

Si le responsable municipal devait constater que la propreté de la salle n'était pas respectée, une facture de 100 € sera adressée à l'occupant par le Trésor Public.

L'état des lieux après utilisation est fixé :

- Au Lundi à 14h (pour une utilisation le samedi ou le dimanche)
- o Au lendemain à 14h (pour une utilisation un jour de semaine)

L'occupant s'engage à restituer la salle dans le même état et dans la même disposition qu'il l'a trouvée lors de la prise des clefs.

<u>Artícle 3</u> L'occupant s'engage à n'utiliser les locaux et le matériel que pour les usages prévus à la présente convention. Il s'engage à ne faire aucune modification aux diverses installations ou aménagements établis, avec montage ou démontage d'accessoires sans autorisation.

Artícle 4 Tous dégâts aux locaux ou au matériel fixe ou mobile seront à la charge de l'occupant autorisé. La remise en état s'opérera à ses frais sur les instructions de l'administration municipale par les entreprises ou fournisseurs qu'elle sera seule autorisée à désigner. La vaisselle cassée ou manquante après état des lieux par le responsable municipal sera facturée selon la délibération du 28 décembre 2001.

Artícle 5 L'occupant fera son affaire de la police de la salle (pétards et confettis sont strictement interdits aussi bien dans la salle, qu'à l'extérieur ainsi que les feux d'artifice en raison de la gêne que cela génère pour le voisinage). L'occupant doit veiller à la fermeture des portes lorsque les fumeurs sortent de la salle. Aucun adhésif pour décoration n'est autorisé sur les murs, plafonds et portes.

<u>Artícle 6</u> L'occupant s'engage à se conformer aux dispositions :

- o Relatives aux droits d'auteur en cas de productions musicales et au respect du nombre de décibels autorisé (105 db)
- o Administratives et fiscales en cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

Artícle 8 La réservation de la salle n'est effective qu'après la signature de la présente convention par les deux parties puis le versement d'une caution et d'un acompte (chèques libellés à l'ordre du Trésor Public) fixés par la délibération du 6 décembre 2016. En cas d'annulation par l'occupant, le chèque d'acompte correspondant à 50 % du montant de la salle sera encaissé automatiquement.

Signature de l'occupant

L'Adjoint au Maire, Délégué aux Salles

Monsieur Philippe Dewet

PS: 1 exemplaire sera retourné au demandeur après signature.

L'Espace Pierre Desmidt est équipé d'un téléphone fixe à n'utiliser qu'en cas d'urgence. N° Tél de la ligne : 03 21 35 60 03

Horaires d'ouverture de la Mairie : Du lundi au Vendredi de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h30